

ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION DE POSE DE SIGNALISATION ROUTIERE TEMPORAIRE
DÉLIVRÉE A CISE TP

Le Maire de POULDREUZIC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée,

VU la demande présentée le 14 janvier 2016 par l'entreprise CISE TP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux réalisés par CISE TP, rue Estrevet Hastell à Pouldreuzic,

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules, sauf riverains et véhicules de secours, sera interdite du vendredi 5 février 2016 au vendredi 19 février 2016, rue Estrevet Hastell, du croisement avec la route de Lababan jusqu'au croisement avec la route de Pendreff.

Article 2 : la signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 : la mise en œuvre et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise CISE TP.

Article 4 :

- L'entreprise CISE TP
 - Monsieur le Maire de Pouldreuzic
 - Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
- sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à POULDREUZIC
le 02 février 2016



Le Maire,


Philippe RONARC'H